Madame SYLLA MASSANDJE Abidjan, le 15 Mai 2017

03 BP 171 Abidjan 03

Contacts : 45 66 85 56 – 45 44 86 71

A

Monsieur le GENERAL

COMMANDANT SUPERIEUR DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Abidjan

Objet : Plaidoyer pour le règlement de contentieux sur des baux

Mon Général,

En Septembre 2014, j’ai confié mon immeuble de huit appartements de trois pièces au Service des baux de la Marine Nationale afin que mes appartements tous neufs soient mis sous bail administratif.

En fin de compte, j’ai abrité un marin, deux policiers et cinq gendarmes.

Les conditions que je demandais étaient les suivantes:

* Premièrement : Que mes loyers soient à Quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA minimum car selon le rapport d’expertise établi par le ministère de la construction et de l’urbanisme, la valeur locative avait été évaluée à plus de cent mille Franc CFA. (Voir un rapport en annexe)
* Deuxièmement : Que le complément du bail 10 000 F CFA me soit viré sur mon compte à ECOBANK soit par prélèvement sur la solde ou par virement bancaire.
* Troisièmement : Selon une des conditions du contrat de gestion de mon immeuble entre le (CCGIM) Cabinet Conseils et de Gestion Immobilière dont le responsable est Monsieur BAGAYOGO Amadou, marin d’état à la retraite ; Le nouveau locataire paie un mois de loyer au gestionnaire. Cette somme est une contribution du locataire aux charges de gestion locative du cabinet.

Ils ont tous accepté de respecter ces conditions sans pourtant suivre les procédures aboutissant aux prélèvements ou aux virements bancaires. Et pourtant tous ont reçu les clés après des promesses qu’ils n’ont jamais pu respecter.

Mon général un seul de mes huit locataires, un policier a pu respecter ces conditions jusqu’à ce jour et il continue d’habite paisiblement l’immeuble sans aucun problème.

Un des cinq gendarmes est passé adjudant, et son bail est passé à 90 000 F CFA. Sa famille vie également paisiblement dans mon immeuble.

En Janvier 2015, un plaidoyer a été adressé à Monsieur le Commissaire du gouvernement afin de trouver une solution à l’amiable. (Voir une copie en pièce jointe)

En Janvier 2016, un autre plaidoyer a été adressé à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale. (Voir une copie en pièce jointe) Face à cette situation les arriérés de complément de bail et les frais annexes des sept locataires

indélicats s’élevaient à 1 830 000 Francs CFA en Aout 2016 quand nous engageons la procédure judiciaire avec l’aide d’un huissier.

La première audience a eu lieu le 18 Aout 2016. Après six audiences d’échanges et de répliques, le véridique est tombé le 27 Janvier 2017.

Nous avions reçu la GROSSE du jugement tard le 22 Mars 2017. Tard parce que le délai de faire appel était passé malheureusement. Car comment comprendre et accepter que des locataires, hommes en armes de surcroit refusent de respecter leurs engagements et que la justice rejette leur expulsion.

Depuis le début des audiences jusqu’à ce jour un seul gendarme s’est acquitté de ses impayés et puis il a libéré l’appartement. Trois autres gendarmes sont partis sans payer un rond.

A ce jour, deux autres gendarmes y habitent et refusent de s’acquitter ce dont nous nous sommes convenus.

Le jugement a été rendu sur la base des dettes à la date d’introduction des dossiers au tribunal. Ils ont continués d’habiter les logements sans payer les compléments ni les frais annexes.

Mon Général, les frais de justice qui s’ajoutent aux dettes représentent plus de 93% de celles-ci.

Serait- il judicieux de ramener cette affaire en justice afin de réclamer les frais annexes et les compléments de bail des mois qui se sont ajoutés depuis Aout 2016 ? Ils seront jugés de la même manière et seront contraints de payer à nouveau des charges judiciaires complémentaires.

C’est pourquoi mon Général, nous vous exhortons à accorder une attention toute particulière à notre requête. Nous vous présentons les états des sommes dues jusqu’à ce mois de Mai 2017. Et nous vous prions de bien vouloir ordonner le prélèvement mensuel des 10 000 F CFA et le remboursement intégral des sommes.

Monsieur Général, dans l’attente d’une suite favorable à notre requête, nous vous remercions à l’avance et vous prie d’agréer l’expression de notre considération distinguée.

Pièces jointes : Copies

* ASSIGNATION EN PAIEMENT ET EN EXPULSION
* GROSSE
* SIGNIFICATION – COMMANDEMENT D’UN JUGEMENT
* ETATS DETAILLES DES SOMMES DUES DE CHAQUE LOCATAIRE
* RAPPORT D’EXPERTISE
* LETTRE adressée à Monsieur le Commissaire du gouvernement
* LETTRE adressée à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale.
* LETTRE adressée à Monsieur le Capitaine du Chef des Services des baux du Ministère de la Défense.

Mme SYLLA MASSANDJE

Par procuration

BAGAYOGO Amadou

Madame SYLLA MASSANDJE Abidjan, le 15 Mai 2017

03 BP 171 Abidjan 03

Contacts : 45 66 85 56 – 45 44 86 71

A

Monsieur le Ministre de la Défense

Direction des Finances

Sous-Direction de la Solde et des Baux

Abidjan

Objet : Plaidoyer pour le règlement de contentieux sur des baux

Monsieur le Sous-Directeur,

En Septembre 2014, j’ai confié mon immeuble de huit appartements de trois pièces au Service des baux de la Marine Nationale afin que mes appartements tous neufs soient mis sous bail administratif.

En fin de compte, j’ai abrité un marin, deux policiers et cinq gendarmes.

Les conditions que je demandais étaient les suivantes:

* Premièrement : que mes loyers soient à Quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA minimum car selon le rapport d’expertise établi par le ministère de la construction et de l’urbanisme, la valeur locative avait été évaluée à plus de cent mille Francs CFA. (Voir un rapport en annexe)
* Deuxièmement : Que le complément du bail 10 000 F CFA me soit viré sur mon compte à ECOBANK soit par prélèvement sur la solde ou par virement bancaire.
* Troisièmement : Selon une des conditions du contrat de gestion de mon immeuble entre le (CCGIM) Cabinet Conseils et de Gestion Immobilière dont le responsable est Monsieur BAGAYOGO Amadou, marin d’état à la retraite ; Le nouveau locataire paie un mois de loyer au gestionnaire. Cette somme est une contribution du locataire aux charges de gestion locative du cabinet.

Ils ont tous accepté de respecter ces conditions sans pourtant suivre les procédures aboutissant aux prélèvements ou aux virements bancaires. Et pourtant tous ont reçu les clés après des promesses qu’ils n’ont jamais pu respecter.

Monsieur le Sous-Directeur, un seul de mes huit locataires, un policier a pu respecter ces conditions jusqu’à ce jour et il continue d’habiter paisiblement l’immeuble sans aucun problème.

Un des cinq gendarmes est passé adjudant, et son bail est passé à 90 000 F CFA. Sa famille vie également paisiblement dans mon immeuble.

En Janvier 2015, un plaidoyer a été adressé à Monsieur le Commissaire du gouvernement afin de trouver une solution à l’amiable. (Voir une copie en pièce jointe)

En Janvier 2016, un autre plaidoyer a été adressé à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale. (Voir une copie en pièce jointe) Face à cette situation les arriérés de complément de bail et les frais annexes des sept locataires indélicats s’élevaient à 1 830 000 Francs CFA en Aout 2016 quand nous engageons la procédure judiciaire avec l’aide d’un huissier.

La première audience a eu lieu le 18 Aout 2016. Après six audiences d’échanges et de répliques, le véridique est tombé le 27 Janvier 2017.

Nous avions reçu la GROSSE du jugement tard le 22 Mars 2017. Tard parce que le délai de faire appel était passé malheureusement. Car comment comprendre et accepter que des locataires, hommes en armes de surcroit refusent de respecter leurs engagements et que la justice rejette leur expulsion.

Depuis le début des audiences jusqu’à ce jour un seul gendarme s’est acquitté de ses impayés et puis il a libéré l’appartement. Trois autres gendarmes sont partis sans payer un rond.

A ce jour, deux autres gendarmes y habitent et refusent de s’acquitter ce dont nous nous sommes convenus.

Le jugement a été rendu sur la base des dettes à la date d’introduction des dossiers au tribunal. Ils ont continués d’habiter les logements sans payer les compléments ni les frais annexes.

Monsieur le Sous-Directeur, les frais de justice qui s’ajoutent aux dettes représentent plus de 93% de celles-ci.

Serait- il judicieux de ramener cette affaire en justice afin de réclamer les frais annexes et les compléments de bail des mois qui se sont ajoutés depuis Aout 2016 ? Ils seront jugés de la même manière et seront contraints de payer à nouveau des charges judiciaires complémentaires.

C’est pourquoi Monsieur le Sous-Directeur, nous vous exhortons à accorder une attention toute particulière à notre requête. Nous vous présentons les états des sommes dues jusqu’à ce mois de Mai 2017. Et nous vous prions de bien vouloir ordonner le prélèvement mensuel des 10 000 F CFA et le remboursement intégral des sommes.

Monsieur le Sous-Directeur, dans l’attente d’une suite favorable à notre requête, nous vous remercions à l’avance et vous prie d’agréer l’expression de notre considération distinguée.

Pièces jointes : Copies

* ASSIGNATION EN PAIEMENT ET EN EXPULSION
* GROSSE
* SIGNIFICATION – COMMANDEMENT D’UN JUGEMENT
* ETATS DETAILLES DES SOMMES DUES DE CHAQUE LOCATAIRE
* RAPPORT D’EXPERTISE
* LETTRE adressée à Monsieur le Commissaire du gouvernement
* LETTRE adressée à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale.
* LETTRE adressée à Monsieur le Capitaine du Chef des Services des baux du Ministère de la Défense.

Mme SYLLA MASSANDJE

Par procuration

BAGAYOGO Amadou

Madame SYLLA MASSANDJE Abidjan, le 15 Mai 2017

03 BP 171 Abidjan 03

Contacts : 45 66 85 56 – 45 44 86 71

A

Monsieur le Ministre d’Etat, Ministre de l’Intérieur et de la Sécurité

Direction des Affaires Financières et du Matériel

Sous-Direction de la Solde et des Baux de la Police Nationale

Abidjan

Objet : Plaidoyer pour le règlement de contentieux sur des baux

Monsieur le Sous-Directeur,

En Septembre 2014, j’ai confié mon immeuble de huit appartements de trois pièces au Service des baux de la Marine Nationale afin que mes appartements tous neufs soient mis sous bail administratif.

En fin de compte, j’ai abrité un marin, deux policiers et cinq gendarmes.

Les conditions que je demandais étaient les suivantes:

* Premièrement : que mes loyers soient à Quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA minimum car selon le rapport d’expertise établi par le ministère de la construction et de l’urbanisme, la valeur locative avait été évaluée à plus de cent mille Franc CFA. (Voir un rapport en annexe)
* Deuxièmement : Que le loyer de 80 000 F CFA soit viré sur mon compte à ECOBANK soit par prélèvement sur la solde ou par virement bancaire.
* Troisièmement : Selon une des conditions du contrat de gestion de mon immeuble entre le (CCGIM) Cabinet Conseils et de Gestion Immobilière dont le responsable est Monsieur BAGAYOGO Amadou, marin d’état à la retraite ; Le nouveau locataire paie un mois de loyer au gestionnaire. Cette somme est une contribution du locataire aux charges de gestion locative du cabinet.

Ils ont tous accepté de respecter ces conditions sans pourtant suivre les procédures aboutissant aux prélèvements ou aux virements bancaires. Et pourtant tous ont reçu les clés après des promesses qu’ils n’ont jamais pu respecter.

Monsieur Sous-Directeur, un seul de mes huit locataires, un policier a pu respecter ces conditions jusqu’à ce jour et il continue d’habite paisiblement l’immeuble sans aucun problème.

Un des cinq gendarmes est passé adjudant, et son bail est passé à 90 000 F CFA. Sa famille vie également paisiblement dans mon immeuble.

En Janvier 2015, un plaidoyer a été adressé à Monsieur le Commissaire du gouvernement afin de trouver une solution à l’amiable. (Voir une copie en pièce jointe)

En Janvier 2016, un autre plaidoyer a été adressé à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale. (Voir une copie en pièce jointe) Face à cette situation les arriérés de complément de bail et les frais annexes des sept locataires indélicats s’élevaient à 1 830 000 Francs CFA en Aout 2016 quand nous engageons la procédure judiciaire avec l’aide d’un huissier.

La première audience a eu lieu le 18 Aout 2016. Après six audiences d’échanges et de répliques, le véridique est tombé le 27 Janvier 2017.

Nous avions reçu la GROSSE du jugement tard le 22 Mars 2017. Tard parce que le délai de faire appel était passé malheureusement. Car comment comprendre et accepter que des locataires, hommes en armes de surcroit refusent de respecter leurs engagements et que la justice rejette leur expulsion.

Depuis le début des audiences jusqu’à ce jour un seul gendarme s’est acquitté de ses impayés et puis il a libéré l’appartement. Trois autres gendarmes sont partis sans payer un rond.

A ce jour, deux autres gendarmes y habitent et refusent de s’acquitter ce dont nous nous sommes convenus.

Le jugement a été rendu sur la base des dettes à la date d’introduction des dossiers au tribunal. Ils ont continués d’habiter les logements sans payer les compléments ni les frais annexes.

Monsieur Sous-Directeur, les frais de justice qui s’ajoutent aux dettes représentent plus de 93% de celles-ci.

Serait- il judicieux de ramener cette affaire en justice afin de réclamer les frais annexes et les compléments de bail des mois qui se sont ajoutés depuis Aout 2016 ? Ils seront jugés de la même manière et seront contraints de payer à nouveau des charges judiciaires complémentaires.

C’est pourquoi Monsieur Sous-Directeur, nous vous exhortons à accorder une attention toute particulière à notre requête. Le Sergent-Chef GIBRIL KOKOH MARC ROMUALD (07 35 83 96 – 03 12 50 37) a déménagé avec deux mois de loyers impayés après avoir consommé ses trois mois de cautions et sans avoir fait les réparations de mise en état du logement qu’il a occupé. Nous vous présentons l’état des sommes dues jusqu’à son déménagement.

Et nous vous prions de bien vouloir ordonner le remboursement intégral des sommes dues.

Monsieur Sous-Directeur, dans l’attente d’une suite favorable à notre requête, nous vous remercions à l’avance et vous prie d’agréer l’expression de notre considération distinguée.

Pièces jointes : Copies

* ASSIGNATION EN PAIEMENT ET EN EXPULSION
* GROSSE
* SIGNIFICATION – COMMANDEMENT D’UN JUGEMENT
* ETATS DETAILLES DES SOMMES DUES DE CHAQUE LOCATAIRE
* RAPPORT D’EXPERTISE
* LETTRE adressée à Monsieur le Commissaire du gouvernement
* LETTRE adressée à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale.
* LETTRE adressée à Monsieur le Capitaine du Chef des Services des baux du Ministère de la Défense.

Mme SYLLA MASSANDJE

Par procuration

BAGAYOGO Amadou

Madame SYLLA MASSANDJE Abidjan, le 15 Mai 2017

03 BP 171 Abidjan 03

Contacts : 45 66 85 56 – 45 44 86 71

A

Monsieur le Contre-Amiral

Chef d’Etat-major de la Marine Nationale

Abidjan

Objet : Plaidoyer pour le règlement de contentieux sur des baux

Monsieur l’Amiral,

En Septembre 2014, j’ai confié mon immeuble de huit appartements de trois pièces au Service des baux de la Marine Nationale afin que mes appartements tous neufs soient mis sous bail administratif.

En fin de compte, j’ai abrité un marin, deux policiers et cinq gendarmes.

Les conditions que je demandais étaient les suivantes:

* Premièrement : Que mes loyers soient à Quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA minimum car selon le rapport d’expertise établi par le ministère de la construction et de l’urbanisme, la valeur locative avait été évaluée à plus de cent mille Franc CFA. (Voir un rapport en annexe)
* Deuxièmement : Que le loyer de 80 000 F CFA soit viré sur mon compte à ECOBANK soit par prélèvement sur la solde ou par virement bancaire.
* Troisièmement : Selon une des conditions du contrat de gestion de mon immeuble entre le (CCGIM) Cabinet Conseils et de Gestion Immobilière dont le responsable est Monsieur BAGAYOGO Amadou, marin d’état à la retraite ; Le nouveau locataire paie un mois de loyer au gestionnaire. Cette somme est une contribution du locataire aux charges de gestion locative du cabinet.

Ils ont tous accepté de respecter ces conditions sans pourtant suivre les procédures aboutissant aux prélèvements ou aux virements bancaires. Et pourtant tous ont reçu les clés après des promesses qu’ils n’ont jamais pu respecter.

Monsieur l’Amiral, un seul de mes huit locataires, un policier a pu respecter ces conditions jusqu’à ce jour et il continue d’habite paisiblement l’immeuble sans aucun problème.

Un des cinq gendarmes est passé adjudant, et son bail est passé à 90 000 F CFA. Sa famille vie également paisiblement dans mon immeuble.

En Janvier 2015, un plaidoyer a été adressé à Monsieur le Commissaire du gouvernement afin de trouver une solution à l’amiable. (Voir une copie en pièce jointe)

En Janvier 2016, un autre plaidoyer a été adressé à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale. (Voir une copie en pièce jointe) Face à cette situation les arriérés de complément de bail et les frais annexes des sept locataires indélicats s’élevaient à 1 830 000 Francs CFA en Aout 2016 quand nous engageons la procédure judiciaire avec l’aide d’un huissier.

La première audience a eu lieu le 18 Aout 2016. Après six audiences d’échanges et de répliques, le véridique est tombé le 27 Janvier 2017.

Nous avions reçu la GROSSE du jugement tard le 22 Mars 2017. Tard parce que le délai de faire appel était passé malheureusement. Car comment comprendre et accepter que des locataires, hommes en armes de surcroit refusent de respecter leurs engagements et que la justice rejette leur expulsion.

Depuis le début des audiences jusqu’à ce jour un seul gendarme s’est acquitté de ses impayés et puis il a libéré l’appartement. Trois autres gendarmes sont partis sans payer un rond.

A ce jour, deux autres gendarmes et un marin y habitent et refusent de s’acquitter ce dont nous nous sommes convenus.

Le jugement a été rendu sur la base des dettes à la date d’introduction des dossiers au tribunal. Ils ont continués d’habiter les logements sans payer les compléments ni les frais annexes.

Monsieur l’Amiral, les frais de justice qui s’ajoutent aux dettes représentent plus de 93% de celles-ci.

Serait- il judicieux de ramener cette affaire en justice afin de réclamer les frais annexes et les compléments de bail des mois qui se sont ajoutés depuis Aout 2016 ? Ils seront jugés de la même manière et seront contraints de payer à nouveau des charges judiciaires complémentaires.

C’est pourquoi Monsieur l’Amiral, nous vous exhortons à accorder une attention toute particulière à notre requête. Le Second Maître DIZO ALAIN MARTIAL (57127) (03 65 43 54 – 48 26 50 20) a occupé l’appartement depuis septembre 2014. Les baux de Septembre et d’Octobre 2014 n’ont pas été payés. Le second Maître Alain avait gardé sur lui les clés du logement qu’il devait libérer pendant ces deux mois.

Nous vous présentons l’état des sommes dues jusqu’à ce mois de Mai 2017.

Et nous vous prions de bien vouloir ordonner le remboursement intégral des sommes dues et le prélèvement mensuel sur sa solde le complément de 10 000 F CFA qu’il a refusé de payer jusqu’à ce jour.

Monsieur l’Amiral, dans l’attente d’une suite favorable à notre requête, nous vous remercions à l’avance et vous prie d’agréer l’expression de notre considération distinguée.

Pièces jointes : Copies

* ASSIGNATION EN PAIEMENT ET EN EXPULSION
* GROSSE
* SIGNIFICATION – COMMANDEMENT D’UN JUGEMENT
* ETATS DETAILLES DES SOMMES DUES DE CHAQUE LOCATAIRE
* RAPPORT D’EXPERTISE
* LETTRE adressée à Monsieur le Commissaire du gouvernement
* LETTRE adressée à Monsieur le Général Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale.
* LETTRE adressée à Monsieur le Capitaine du Chef des Services des baux du Ministère de la Défense.

Mme SYLLA MASSANDJE

Par procuration

BAGAYOGO Amadou